

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE WAVRIN

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal de Wavrin, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 20 mars 2026 à 19h00 à la Maison de l'Olivier, sous la présidence de Monsieur Alain BLONDEAU, Maire.

Monsieur le Maire, Alain BLONDEAU, souhaite la bienvenue et cède la parole à M. Bernard Durand, doyen d'âge de cette assemblée.

Monsieur Bernard DURAND, conseiller municipal le plus âgé des élus présents, est nommé Président de l'élection du nouveau Maire. Il introduit le conseil municipal :

« En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, il me revient de présider, pour un temps, cette assemblée. C'est, si l'on peut dire, le privilège de l'âge.

Tout d'abord, je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue.

Permettez-moi ensuite de vous faire part de ma surprise en ouvrant cette séance : étant 11^{ème} de la liste, je n'aurais jamais imaginé siéger aujourd'hui en tant que Président de séance.

J'en suis honoré, très fier, et aussi plein d'émotion... voire un peu tendu.

Je suis fier et heureux d'habiter Wavrin depuis 55 années. Depuis 2014, je suis aux côtés d'Alain et de son équipe. Je ne me suis pas trompé dans mon choix : beaucoup a déjà été accompli, résultat de cette élection, avec plus de 81 % des suffrages. Cette victoire, je dirai plutôt « plébiscite », démontre que nos actions, nos réalisations, nos projets à venir, sont appréciées par pratiquement tous les wavrinois.

Le mandat qui va démarrer s'inscrit dans la continuité des précédents.

Pour revenir à ce conseil, vous l'aurez constaté, il ne se tient pas à huis clos, et c'est une bonne chose... pour ma notoriété ! Cela peut m'amener à réfléchir pour 2032, qui sait ?

En ce jour, témoin du bon fonctionnement de notre démocratie, ayons une pensée pour l'actualité internationale, avec en particulier la situation au Moyen Orient, et n'oublions pas le conflit russo-Ukrainien. Que nous réserve demain ? Nul ne le sait, nul ne peut le prédire. Nous verrons, ayons confiance.

Revenons au résultat de l'élection du 15 mars.

Les opérations de vote se sont bien déroulées et les citoyens ont, dans l'ensemble, respecté les consignes. Je tiens à remercier et à féliciter les personnels de la commune pour leur engagement et la bonne organisation de ce scrutin. »

Monsieur Bernard DURAND, énonce les résultats du premier tour du scrutin municipal du 15 mars 2026 :

-La liste « Union pour la continuité » menée par M Alain Blondeau a obtenu 2653 voix, soit 81.01% des suffrages exprimés ; 27 candidats de cette liste sont devenus conseillers municipaux.

-La liste « Ecoute actions Wavrin » menée par Mme Laurence Selsosse a obtenu 448 voix, soit 13.68% des suffrages exprimés ; 2 candidats de cette liste sont devenus conseillers municipaux.

-La liste « Vos idées, nos idées ensemble pour Wavrin » menée par M Rodrigue Cambier a obtenu 174 voix, soit 5.31% des suffrages exprimés ; aucun candidat de cette liste ne devient conseiller.

Sur appel à volontaire de Monsieur Bernard DURAND, Madame Carmen PLANCQ est désignée secrétaire de séance.

Il annonce la composition du nouveau conseil municipal et procède ensuite à l'appel.

Appel des élus.

Etaient présents :

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe
CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril JONVILLE Régine,
DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN
Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves,
GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane, CLAVET Céline,
BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, COURIER Thierry.

Etait excusé :

Sans objet

Monsieur Bernard DURAND remercie Madame la Secrétaire et rappelle que, conformément à l'article de L 2121-17 du CGCT et au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, le quorum est atteint et la séance du conseil ouverte.

1- Election du Maire

Rappel du mode de scrutin.

Monsieur Bernard DURAND rappelle que le Maire est élu au bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article 2122-7 du CGCT).

Monsieur DURAND fait appel à 2 assesseurs pour l'accompagner au dépouillement et déclarer les éventuels bulletins nuls ou blancs de ce scrutin.

Monsieur Vincent BOURGOIS et Monsieur Sylvain BLAZANO, conseillers municipaux « Union pour la continuité » sont désignés assesseurs.

Monsieur DURAND précise, préalablement au vote, qu'une seule candidature a été remise en mairie à l'attention de Madame Marie Boulet, Directrice Générale des Services. Elle rappelle que tout conseiller municipal peut déposer sa candidature ou proposer celle d'un autre conseiller. Un conseiller peut être candidat à tout moment, et notamment, le cas échéant, seulement au troisième tour.

Sur appel à candidats supplémentaires, aucun membre du conseil municipal ne se prononce.

Déroulement du vote

Monsieur DURAND rappelle les modalités de déroulement du vote.

Le vote se déroule à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom par le secrétaire, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Il dépose son enveloppe dans l'urne.

Les conseillers municipaux qui ne souhaitent pas prendre part au vote seront notés dans le procès-verbal.

Un conseiller empêché d'assister à la séance peut remettre à l' élu de son choix un pouvoir en remplissant le formulaire joint à la convocation. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Lors du vote, le conseiller municipal disposant d'une procuration effectue alors deux opérations de vote : à l'appel de son nom et à l'appel de l' élu ayant donné procuration (Art L 2121-20 du CGCT).

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls ou blancs par le bureau seront consignés par les membres du bureau, les 2 assesseurs et le Président, et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (article L.66 du code électoral).

Après avoir reçu les instructions de vote, les conseillers municipaux procèdent à l'élection du Maire.

Proclamation de l'élection du Maire

Au terme du premier tour du scrutin, les résultats sont annoncés : sur les 27 enveloppes déposées dans l'urne, 26 suffrages sont exprimés ; 1 bulletin blanc est comptabilisé et 2 élus n'ont pas souhaité prendre part au vote. La majorité absolue est donc de 14.

Monsieur DURAND proclame ensuite les résultats. Sur les 27 enveloppes déposées, Monsieur BLONDEAU Alain a obtenu 26 suffrages.

Avec 26 suffrages obtenus, Monsieur Alain BLONDEAU est proclamé Maire de la Ville de Wavrin. Au nom du conseil, Monsieur DURAND félicite le nouveau Maire et lui remet l'écharpe et l'insigne liés à sa fonction. Au nom de tout le conseil, il le félicite très chaleureusement. Il dit « C'est avec beaucoup de plaisir que je te remets l'écharpe et l'insigne qui symbolisent cette belle responsabilité. Bravo à toi, et tous mes vœux de réussite dans cette nouvelle mission ! Et maintenant, je te transmets la présidence du conseil... avant que je n'y prenne vraiment trop goût ! »

Monsieur Alain BLONDEAU est immédiatement installé à la présidence de la suite de la séance du conseil municipal.

Il déclare :

« Mesdames, Messieurs,

C'est toujours avec une grande émotion que je réendosse aujourd'hui l'habit de premier magistrat de notre belle ville de Wavrin, et cela pour la troisième fois.

Je tiens d'abord à remercier très sincèrement les 2 653 électeurs, soit plus de 80 % des suffrages exprimés, qui ont choisi de faire confiance à l'équipe « Union pour la continuité ».

Ce résultat, que certains ont qualifié de « stalinien », oui terme choquant car comparer l'URSS à la France, fallait oser le faire..., n'est en réalité que le fruit du travail mené durant le mandat précédent par des personnes engagées et passionnées, travail approuvé et apprécié par l'immense majorité de la population.

Il nous honore et, en même temps, il nous engage fortement pour les années à venir.

Je tiens donc à remercier toutes celles et tous ceux qui ont œuvré durant les mandats précédents. Le travail accompli est sans aucun doute à l'origine de ce résultat exceptionnel, et je veux leur exprimer toute ma reconnaissance.

Bien sûr, ce résultat met aussi un peu de pression sur la nouvelle équipe : ferons-nous aussi bien, voire mieux ?

Nous le saurons dans six ou sept ans... et croyez-moi, ces années passeront très vite.

Nous n'oublions pas pour autant les 622 personnes qui ont fait un autre choix. Je les rassure, nous serons les élus de toutes et de tous, avec un même esprit de respect, d'écoute et de tolérance, car nous travaillons dans l'intérêt général.

Je veux également saluer celles et ceux qui ont choisi de se présenter à cette élection municipale. Même si, pour M. Rodrigue Cambier, le résultat ne lui permettra pas de siéger dans ce conseil, je souhaite la bienvenue à Mme Selosse et à son colistier.

Je l'ai toujours dit : sans opposition, il n'y a pas de démocratie. Nous vous accueillons donc tous les deux au sein du Conseil municipal, et c'est très bien ainsi.

Nous veillerons à garantir vos droits d'expression, car le bien-vivre ensemble commence toujours par le respect de chacun.

Je vous remercie. »

2- Election des adjoints

Détermination du nombre des adjoints

Suite à l'élection du Maire, le conseil municipal procède à l'élection du ou des Adjoints, après avoir préalablement délibéré sur le nombre d'Adjoints à élire.

Le nombre d'Adjoints doit être fixé au minimum à un et ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur, soit un maximum de 8 adjoints pour la ville de Wavrin.

La Maire propose de rester sur ce chiffre de 8 adjoints.

Le conseil municipal vote à l'unanimité à 8 le nombre d'Adjoints au Maire de l'équipe municipale de la ville de Wavrin.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane, CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, COURIER Thierry.

Appel à candidature

Monsieur la Maire précise qu'à cet instant, une seule liste d'Adjoints candidats a été remise en mairie à l'attention de Madame Marie Boulet, Directrice Générale des Services.

Il rappelle qu'il est également possible de faire acte de candidature le jour du scrutin.

Suite à appel à candidats, personne ne se déclare au sein des membres du conseil municipal.

Vote

Monsieur le Maire rappelle que l'élection de la liste d'Adjoints se déroule de la même façon que celle du Maire. Sur ce, les conseillers municipaux procèdent à l'élection de la liste d'Adjoints au Maire.

Au terme du premier tour de scrutin, les résultats sont annoncés : sur les 27 enveloppes déposées dans l'urne, il y a 27 suffrages exprimés, soit une majorité absolue fixée à 14. Deux élus n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Sur ces 27 suffrages exprimés, la liste candidate menée par l'équipe « Union pour la continuité » a obtenu 27 suffrages. En recevant plus de la majorité absolue des suffrages, les candidats figurant sur la liste sont proclamés dès le premier tour Adjoints et immédiatement installés.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour son choix, il félicite les Adjoints au Maire, puis leur remet à chacun leur écharpe, leur insigne et confirme leurs délégations.

Sont nommés :

-Premier Adjoint au Maire : DUTOIT Jean Michel, délégué aux finances, budget, insertion, prospectives et emploi.

-Deuxième Adjointe au Maire : PLANCQ Carmen, déléguée aux logements, cohésion et mixité sociale, habitat insalubre, politique de l'habitat, relations bailleurs sociaux, CCAS, gestion des locatifs, cimetière.

-Troisième Adjointe au Maire : LAMBRAY Cécile, déléguée aux Politique pour la famille (RPE et REAAP), formes d'accueil de petite l'enfance, restaurant scolaire, lutte contre l'illettrisme, relations « parents d'élèves /enseignants ».

-Quatrième Adjoint au Maire : EQUINE Philippe, délégué à la politique culturelle, communication, fêtes et cérémonies, gestion des salles culturelles et de la salle des fêtes, relation avec les artisans/commerçants.

-Cinquième Adjointe au Maire : CARY Thérèse, déléguée à la politique des aînés, isolement et dépendance, intergénérationnel, handicap et accessibilité.

-Sixième Adjoint au Maire : BALZANO Sylvain, délégué au cadre de vie et environnement, rencontre des quartiers.

-Septième Adjointe au Maire : DUMOULIN Audrey, déléguée au Conseil Municipal des Enfants, Conseil Municipal des Jeunes, collège, formes d'accueil et prévention préados et ados, sport et gestion des salles sportives.

Monsieur le Maire nomme ensuite 2 conseillers municipaux délégués :

-En lien avec M EQUINE Philippe, Madame JONVILLE Régine est nommée conseillère déléguée en charge de la médiathèque.

-En lien avec Monsieur BALZANO Sylvain, Monsieur COMPERNOLLE Guillaume, conseiller délégué en charge des rencontres de quartier.

Monsieur le Maire précise enfin prendre personnellement en charge les thématiques suivantes : foncier non bâti, gestion du patrimoine privé et public, réseau, énergie et éclairage, voirie, gestion des rétrocessions de voirie, ruralité, espaces publics, état civil, élections et pouvoirs de police, correspondance « sécurité civile et défense ».

3-Charte de l' élu

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, Monsieur le Maire rappelle avoir remis aux conseillers municipaux une version numérisée de la charte de l' élu et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux », envoyée avec la note de synthèse. Cette charte n'appelle ni remarque ni question du conseil.

4 - Délégations données au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre une simplification et une accélération dans la gestion des affaires de la commune, le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions. Cette délégation de pouvoir est permanente, elle vaut pour toute la durée du mandat et tant que le conseil n'y met pas fin. Le maire agit sous le contrôle du conseil municipal, auquel il doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. De plus, les décisions du Maire prises en application de cette délégation sont soumises aux mêmes règles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Les propositions de délégations permanentes ont été annexées à la note de synthèse et n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

Le conseil municipal vote à la majorité les délégations permanentes de pouvoir données au Maire.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane, CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice.

Abstention : SELOSSE Laurence, COURIER Thierry.

5 – Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire explique que des indemnités de fonction peuvent être accordées au Maire, aux Adjoints ainsi qu'aux Conseillers Municipaux disposant de délégation dans le cas où tous les Adjoints disposent d'une délégation, leur indemnité étant alors prélevée sur l'enveloppe « Maire et Adjoints ». Les Adjoints doivent obligatoirement avoir une délégation pour percevoir une indemnité de fonction. Ces indemnités sont fixées par le conseil municipal et sont basées en pourcentage de l'indice brut 1027, soit l'indice terminal de la fonction publique.

Ces indemnités dépendent de la population de la commune. Ainsi, disposant d'une population légale s'établissant au 01/01/24 à 7 829 habitants, la ville de Wavrin se situe dans la catégorie des communes comprenant 3 500 et 9 999 habitants.

Le taux maximal autorisé exprimé en pourcentage de l'indice brut 1027 s'établit comme suit (loi 2025-1249 du 22/12/25) :

- Maire : 58.3%
- Adjoints : 23.32%
- Conseillers disposant de délégation : 6%
- Pour un plafond total : 221.54%

Le montant total des indemnités effectivement votées par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe globale autorisée. Cette enveloppe globale autorisée est déterminée en additionnant l'indemnité maximale du Maire et l'indemnité maximale autorisée par Adjoint multipliée par le nombre d'Adjoints ayant reçu une délégation.

Il est proposé la déclinaison des indemnités suivantes :

- Maire : 53,75%
- Adjoints : 22,25%
- Conseillers disposant de délégation : 6%
- Soit un total de 221.50%

Le conseil municipal vote à la majorité le montant des indemnités de fonction versées aux élus sur le mandat 2026-2032.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane, CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice.

Abstention : SELOSSE Laurence, COURIER Thierry.

6-Règlement intérieur du conseil municipal 2026-2032

Monsieur le Maire explique que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (Art L. 2121-8 du CGCT).

Ce document a pour but de détailler les conditions de fonctionnement du conseil municipal et des différentes commissions municipales ; il s'appliquera durant toute la durée du mandat. Ces règles sont applicables à la ville de Wavrin dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Un projet de règlement a été adressé aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse.

Monsieur le Maire propose d'y apporter une modification, en organisant la réunion des nouvelles commissions thématiques dans les 14 jours suivant leur création pour raison organisationnelle, et non 8 jours comme indiqué dans le projet de règlement remis. Il précise la validité de ce règlement sur la durée du mandat, soit 2026-2032, voire 2026-2033 selon l'année arrêtée de renouvellement des conseils municipaux, fonction de la date projetée des élections présidentielles.

Ce projet, qui n'appelle pas de remarque, est soumis au vote.

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité le règlement intérieur 2026-2032 du conseil municipal.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane, CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, COURIER Thierry.

7-Formation des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art L 2121-22 du CGCT). Ces commissions municipales ont pour rôle d'étudier les projets de délibération et d'émettre des avis qui éclaireront les débats du conseil municipal. Le fonctionnement des commissions est prévu dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Il désigne par délibération les Conseillers Municipaux qui siégeront dans chaque commission.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Chaque groupe politique présent au conseil municipal a la possibilité de se faire représenter au moins par un élu à chacune des commissions municipales permanentes.

Les thématiques et compositions des commissions municipales n'appelant pas à remarques, Monsieur le Maire propose de regrouper le vote des 8 commissions.

En concertation préalable avec Mme Laurence SELOSSE, conseillère municipale « Ecoute actions Wavrin », le conseil municipal propose d'arrêter à 7 le nombre de participants et de désigner les membres de chacune des commissions :

1 : Foncier non bâti, gestion du patrimoine privé et public, réseau, énergie et éclairage, voirie, gestion des rétrocessions de voirie, ruralité, espaces publics, état civil, élections et pouvoirs de police, correspondance « sécurité civile et défense » ;

Président : BLONDEAU Alain, Maire

6 participants : DUQUESNE Christine, HUIZINGA Martine, CRACCO Stéphane, CLAVET Cécile, VANHEY Patrice, COURIER Thierry.

2 : Finances, budget, insertion, prospectives et emploi ;

Vice-Président : DUTOIT Jean Michel, 1^{er} Adjoint au Maire

6 participants : BOURGOIS Vincent, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, SELOSSE Laurence.

3 : Logements, cohésion et mixité sociale, habitat insalubre, politique de l'habitat, relations bailleurs sociaux, CCAS, gestion des locatifs, cimetière ;

Vice-Présidente : PLANCQ Carmen, 2^{ème} Adjointe au Maire.

6 participants : BOURGOIS Vincent, PIRET Annick, DESCAMPS Jean Yves, BLANPAIN Didier, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence.

4 : Politique pour la famille (RPE et REAAP), formes d'accueil de petite enfance, restaurant scolaire, lutte contre l'illettrisme, relations « parents d'élèves /enseignants » ;

Vice-Président : Cécile LAMBRAY, 3^{ème} Adjointe au Maire

6 participants : LOMBART Muriel, PIRET Annick, DESCAMPS Jean Yves, GELY Mélissa, SANSSE Elisabeth, COURIER Philippe.

5 : Politique culturelle, communication, fêtes et cérémonies gestion des salles culturelles et des fêtes, relation avec les artisans/commerçants ;

Vice-Président : Philippe EQUINE, 4^{ème} Adjoint au Maire

6 participants : JONVILLE Régine, DUQUESNE Christine, HUIZINGA Martine, GELY Mélissa, CRACCO Stéphane, SELOSSE Laurence.

6 : Politique des aînés, isolement et dépendance, intergénérationnel, handicap et accessibilité ;

Vice-Présidente, CARY Thérèse, 5ième Adjointe au Maire

6 participants : DURAND Bernard, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, PIRET Annick, SANSSE Elisabeth, SELOSSE Laurence.

7 : Cadre de vie et environnement, rencontre de quartiers ;

Vice-Président : Sylvain BALZANO, 6ième Adjoint au Maire

6 participants : DE WAZIERES Cyril, DURAND Berbard, COMPERNOLLE Guillaume, CLAVET Céline, TOTTEL Sabine, COURIER Thierry.

8. Conseil Municipal des Enfants, Conseil Municipal des Jeunes, collège, formes d'accueil et prévention préados et ados, sport et gestion des salles sportives.

Vice-Président : Audrey DUMOULIN, 7ième Adjointe au Maire

6 participants : DE WAZIERES Cyril, TURPIN Patrice, COMPERNOLLE Guillaume, DESCAMPS Jean Yves, GODSENS Claude, SELOSSE Laurence.

Les thématiques et compositions des commissions municipales n'appelant pas à remarques, Monsieur le Maire propose de regrouper le vote des 8 commissions.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les thématiques et compositions des commissions municipales listées précédemment.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane, CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, COURIER Thierry.

8- Remboursement des frais de déplacement des élus

Monsieur le Maire explique que le remboursement des frais de transport aux membres du conseil municipal qui se rendent aux réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la commune est possible, lorsque ces réunions ont lieu hors du territoire communal (Art L 2123-18-1 du CGCT).

Concrètement, un élu devant effectuer un déplacement peut utiliser son véhicule personnel ou un moyen de transport collectif. Le remboursement se fera à terme échu, sur présentation des justificatifs de frais. A ce titre, il devra donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures, billet de train, ticket de métro, ticket de péage, de stationnement,...). Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, il ne pourra pas en demander le remboursement.

Modalités de remboursement :

-Dans le cas de l'utilisation d'une voiture : sur présentation de l'invitation à la réunion. Le versement d'indemnités kilométriques est calculé en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus. Cette indemnité respectera celle en vigueur à la date de la demande de remboursement. Le taux de l'indemnité est basé sur la distance parcourue depuis l'hôtel de ville de Wavrin, estimée par le service « GOOGLE MAPS ».

-Dans le cas de l'utilisation d'un moyen de transport collectif : sur présentation de l'invitation à la réunion et du titre de transport utilisé.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le remboursement des frais de déplacement des élus selon les modalités présentées.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane, CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, COURIER Thierry.

Informations diverses

Informations de M le Maire relatives au renouvellement de commissions municipales

Monsieur le Maire annonce :

« Je vous informe que, dès demain, nous publierons un appel à candidatures afin de permettre aux citoyens qui le souhaitent de participer aux commissions du CCAS.

Dans la mesure où le vote du budget doit intervenir avant la fin du mois d'avril, les personnes intéressées disposeront d'un délai de 15 jours pour se faire connaître auprès des services. À l'issue de ce délai, nous procéderons à une délibération lors du prochain conseil municipal arrêtant la composition de cette commission, ainsi que celle des autres commissions et des différentes représentations.

J'invite également les membres du comité des sages à me faire part de leur souhait de poursuivre leur engagement au sein de cette instance.

Je vous rappelle enfin que chaque commission municipale doit se réunir dans un délai de 15 jours. Certaines réunions permettront une simple installation, tandis que d'autres aborderont les dossiers en vue du prochain conseil municipal, prévu le 16 avril. »

L'ordre du jour étant balayé, Monsieur le Maire clôture le conseil municipal.
La séance se termine à 20h05.

Vu par Nous, Maire de la Commune de WAVRIN, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Alain BLONDEAU

La Secrétaire de séance,
Carmen PLANCQ